

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 janvier 2025 à 18 h 30

| | |
|--|------------------|
| Date de la convocation | 30 décembre 2024 |
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres avec voix délibérative en exercice | 21 |
| Nombre de membres présents | 18 |
| Nombre de membres avec voix délibérative présents | 17 |
| Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés | 2 |
| Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés | 2 |
| Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés | 1 |

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR (pouvoir à Mme POUBLANC)

Collège des familles et associations :

M. Antoine GIL (pouvoir à Mme ROSZCZKA)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

ORDRE DU JOUR :

- o. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 décembre 2024
1. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
2. Convention de mise à disposition de locaux à l'EPA Centre Social ESCAL – siège ESCAL et locaux Praden
3. Convention de mise à disposition de locaux à l'EPA Centre Social Escal- Sites ALP
4. Vie Associative : modalités d'affiliation et charte de la vie associative
5. Demande de subvention REAAP 2025
6. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – approbation de convention de télétransmission – désignation d'un prestataire

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Frédéric COURRENT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 DECEMBRE 2024 :

Approuvé à l'unanimité

N°2025/01/01 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 décembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 décembre 2024,

2. Éléments de contexte :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'EPA Centre Social ESCAL a engagé une réflexion visant à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilités des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de l'établissement ;

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial
- animateur territorial
- Adjoint territorial d'Animation
- Rédacteur
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique territorial

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

- **IFSE (Indemnités de Fonctions Sujétions et Expertise) :**

Les attributions individuelles d'IFSE sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères en annexe.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités définies en annexe et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Règles de modulation du régime indemnitaire en cas d'absence :

En cas de congés pour maladie ordinaire (sauf hospitalisation supérieure à 3 jours) ou de suspension pré-disciplinaire, l'IFSE est partiellement ou totalement suspendue :

Le calcul se fera de la manière suivante :

- Période de référence : 1er janvier au 31 décembre
- Pas de minoration tant que les absences sus précisées sont inférieures à 8 jours
- A partir du 8^{ème} jour (donc après 7 jours d'absence sus précisés), application d'une minoration de 1/30^{ème} par jour d'absence.
- La minoration est faite mensuellement
- Si le mois suivant, aucune absence sus précisée n'est constatée, les primes et indemnités sont versées sans minoration (hors rappel n'ayant pu faire l'objet d'une minoration sur le mois impacté par l'absence)
- La remise à zéro du compteur des 7 jours au-delà desquels la minoration s'applique s'effectue le 1er janvier de l'année.

Pendant les congés annuels, les congés de maternité/paternité et d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas d'accident de service, de maladie professionnelle l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, l'IFSE n'est pas maintenue.

Rattachement à un groupe de fonctions :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis en annexe.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte : voir grille des critères.

Le nombre de points acquis au sein de la grille de critères est multipliée par une valeur de points propre aux groupes de fonctions des agents.

Expérience professionnelle :

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- expérience dans le domaine d'activité ;
- expérience dans d'autres domaines ;
- connaissance de l'environnement de travail ;
- capacités à exploiter les acquis de l'expérience ;
- capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- capacités à exercer les activités de la fonction ...

- **CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima indiqués en annexe.

Attribution Individuelle du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Capacités d'encadrement ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Périodicité et modalité de versement du CIA :

Le CIA est versé selon un rythme annuel après l'entretien professionnel annuel et après détermination d'un montant inscrit au budget annuel.

Détermination des Plafonds :

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Marlène JAFFIOL demande ce que signifie l'acronyme RIFSEEP.

La Vice-présidente déléguée précise qu'il s'agit du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le Président indique que ce régime indemnitaire est une nouveauté pour la fonction publique notamment le CIA, qui a pour but de valoriser la manière de servir, bien que cela représente une part faible du régime indemnitaire.

Marlène JAFFIOL demande des précisions sur les modalités d'attribution du CIA.

La Vice-présidente déléguée précise que des critères sont prévus et que l'attribution du CIA est évoqué lors de l'entretien professionnel annuel. Une enveloppe annuelle est fixée pour le CIA par le vote de l'assemblée délibérante.

Chantal BOURNETON demande des précisions sur le terme « sujétion ».

La Vice-présidente déléguée indique qu'il s'agit des contraintes liées au poste (ex : travail le dimanche ou horaires de nuit).

En se basant sur la projection des critères de l'IFSE, le Président indique que ce régime indemnitaire permet de reconnaître la place dans l'organigramme, les missions spécifiques, l'expérience des agents et la somme des points des critères donne le montant du régime indemnitaire.

Frédéric COURRENT rappelle que la commune a délibéré, lors du dernier conseil municipal le 18 décembre, pour revaloriser le montant du point de l'IFSE. Le RIFSEEP existait depuis 2018 pour les agents de la commune et n'avait pas été mis à jour. La délibération du conseil municipal a permis d'entériner une grille de critères, mais celle de l'EPA Centre Social ESCAL est meilleure. Dans l'idéal, il serait intéressant de tendre vers un régime indemnitaire plus intéressant pour les agents municipaux se rapprochant ainsi de celui de l'EPA.

A titre d'exemple, Frédéric COURRENT précise que pour la catégorie C, la valeur du point à l'EPA est de 8€ en C1 et de 7€ en C2 alors qu'elle est de 6€ en C1 et de 4€ en C2 à la mairie.

Cette différence démontre bien l'ampleur de l'effort qui a été fait pour l'EPA Centre Social ESCAL, il serait intéressant pour les 150 agents de la mairie et les agents du CCAS de travailler dans les mois qui viennent à une harmonisation.

Le Président rappelle qu'il a fallu tenir compte pour l'EPA Centre Social ESCAL de la situation des agents à transférer. Il précise également qu'il est important pour l'EPA Centre Social ESCAL de travailler sur l'attractivité de la structure, notamment en cas de recrutement.

Benoît CHERMANE souhaite savoir combien un mois d'activité représente de points.

Le Président précise que le nombre de points est attribué à un poste au travers de la grille de critères présentée. On multiplie ensuite le nombre de points par une valeur de point pour déterminer le montant mensuel de l'IFSE.

Florence LIMONES revient sur la question de Marlène JAFFIOL sur le montant de l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire.

Le Président indique que les calculs de régime indemnitaire individuel ont été faits en amont du vote du budget pour chaque agent en fonction de ses missions. Ce régime indemnitaire peut être revu à la hausse ou à la baisse si ces missions évoluent. L'enveloppe dédiée à l'IFSE peut donc évoluer dans l'année.

En revanche, si le CIA était mis en œuvre, l'enveloppe dédiée doit être décidée en conseil d'administration et son montant est figé pour l'année.

Marlène JAFFIOL demande si l'enveloppe dédiée au CIA peut varier d'une année sur l'autre et notamment à la baisse.

Le Président rappelle que c'est le conseil d'administration qui détermine cette enveloppe qui peut varier à la hausse comme à la baisse.

Le Directeur précise que la délibération proposée au vote institue bien l'IFSE immédiatement et permettra l'institution du CIA qui n'est envisagée qu'en 2026. Son enveloppe devrait donc être déterminée lors du vote du budget 2026.

Le Directeur indique également que dans le cadre de la mise en œuvre de la grille des critères de l'IFSE, les futurs agents de l'EPA avaient dû s'auto évaluer pour déterminer le nombre de points en fonction de leurs missions et il s'avère que le résultat de ces auto évaluation est proche de celle réalisée par la direction et Cathy GRANIER.

3. Incidence financière :

Cette dépense s'inscrit dans le budget des dépenses de personnel.

4. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Article 2 : institue l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (I.F.S.E) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public au moins à mi-temps (17h30) au prorata temporis

Article 3 : institue le complément indemnitaire annuel (C.I.A) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public au moins à mi-temps (17h30) au prorata temporis

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes :

1. Critères IFSE
2. Valeur du point IFSE par fonctions
3. Montants plafonds en fonction des cadres d'emplois

Le Président indique que les deux délibérations suivantes seront traitées simultanément puisqu'il s'agit de deux délibérations concernant les mises à disposition de locaux. Celles-ci font écho aux délibérations votées en conseil d'administration le 24 décembre dernier, qui concernaient le financement en dissociant bien les Accueils de Loisirs Périscolaires des autres activités du centre social.

La première convention concerne le siège social et le Mas Praden et la seconde convention concerne les écoles sur le temps dédié aux ALP afin que l'EPA Centre Social ESCAL puisse exercer ses missions dans des locaux mis à sa disposition.

Margit LORBLANCHET demande si ce type de convention existait avant avec l'association ESCAL.

Le Président indique qu'auparavant les conventions de mises à disposition des locaux se faisaient à titre gracieux avec l'association ESCAL qui avait la possibilité, en comptabilité privée, de valoriser cet avantage en nature au travers des contributions volontaires.

Les contributions volontaires ne sont pas valorisables en comptabilité publique, il a donc été convenu que l'EPA Centre Social ESCAL paye un loyer dans le cadre de la mise à disposition des locaux et que la commune lui rembourse ce qui sera donc une opération neutre budgétairement.

Il est important pour l'EPA Centre Social ESCAL, particulièrement vis-à-vis de ses partenaires, de pouvoir justifier de l'ensemble des dépenses en lien avec ces missions.

Margit LORBLANCHET demande s'il en est de même pour le CCAS et le Président lui indique que le CCAS ne doit pas justifier de ces dépenses comme l'ESCAL.

Cette procédure alourdit les choses considérablement.

Le Directeur précise que le fait d'établir un loyer pour l'occupation des locaux permet de rendre lisible la participation financière de la commune vis-à-vis de l'EPA Centre Social ESCAL.

N°2025/01/02 – Convention de mise à disposition de locaux à l'EPA Centre Social ESCAL – siège ESCAL et locaux du Mas Praden

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021/10/09 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2021 actant une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association ESCAL,

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un cadre juridique formel actant la mise à disposition des locaux municipaux permettant à l'EPA Centre Social ESCAL d'exercer ses activités en lieu et place de l'Association ESCAL,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux est calée sur la même temporalité que le projet social,

CONSIDERANT que le projet social de l'EPA Centre Social ESCAL prend fin au 31 décembre 2025 et qu'un nouveau projet social sera mis en œuvre par l'EPA Centre Social ESCAL à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans.

2. Élément de contexte :

L'intervention de l'EPA Centre Social ESCAL sur le territoire de Marguerittes relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la commune et se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.

L'accompagnement de la commune en direction de l'EPA est prévu par le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans l'article L.2144-3 qui porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans cet objectif, une convention entre la commune et l'EPA Centre Social ESCAL est contractualisée sur une durée équivalente à la mise en œuvre du projet de social de l'EPA. Cette convention rappelle notamment le principe de la mise à sa disposition les locaux du Mas Praden (château et serre) et du 7 ter rue des Cévennes et ce à titre onéreux. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. La convention rappelle également :

- ✓ les clauses de mise à disposition : descriptif des locaux, obligations en termes d'utilisation, de respect des consignes et règles de sécurité ;
- ✓ les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement des locaux après utilisation ;
- ✓ le montant de la mise à disposition et les modalités de financement,
- ✓ les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention.

La création de l'EPA Centre Social ESCAL et l'exercice de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2025 nécessite de transférer à l'EPA la convention actuelle actée au bénéfice de l'association ESCAL lors du conseil municipal du 6 octobre 2021. Les conditions contenues dans la convention restent inchangées.

3. Incidence financière :

Le montant total de la mise à disposition des locaux est de 206 500€. La répartition de ce montant est détaillée dans les annexes

Ces montants feront l'objet d'un titre de recettes émis par la commune au nom de l'EPA Centre Social ESCAL.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2025.

Le 1^{er} versement de cette recette est à prévoir à la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours et le solde en fin d'année.

4. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes :

1. Convention de mise à disposition
2. Descriptif des locaux « ESCAL »
3. Descriptif des locaux « Mas Praden »

N°2025/01/03 – Convention de mise à disposition de locaux à l'EPA Centre Social ESCAL - Sites ALP

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021/10/09 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2021 actant une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association ESCAL,

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un cadre juridique formel actant la mise à disposition des locaux municipaux permettant à l'EPA Centre Social ESCAL d'exercer ses activités en lieu et place de l'Association ESCAL,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux est calée sur la même temporalité que le projet social,

CONSIDERANT que le projet social de l'EPA Centre Social ESCAL prend fin au 31 décembre 2025 et qu'un nouveau projet social sera mis en œuvre par l'EPA Centre Social ESCAL à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans.

2. Elément de contexte :

L'intervention de l'EPA Centre Social ESCAL sur le territoire de Marguerittes relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la commune et se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.

L'accompagnement de la commune en direction de l'EPA est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 qui porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans cet objectif, une convention entre la commune et l'EPA Centre Social ESCAL est contractualisée sur une durée équivalente à la mise en œuvre du projet de social de l'EPA. Cette convention rappelle notamment le principe de la mise à sa disposition des locaux des écoles De Marcieu et de Peyrouse pour l'exercice des compétences liées à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP). La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La convention rappelle également :

- ✓ les clauses de mise à disposition : descriptif des locaux, obligations en termes d'utilisation, de respect des consignes et règles de sécurité ;
- ✓ les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement des locaux après utilisation ;
- ✓ le montant de la mise à disposition et les modalités de financement,
- ✓ les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention.

Concernant les locaux des écoles De Marcieu et Peyrouse, les missions liées à l'ALP s'exercent dans des espaces mutualisés avec l'Education Nationale. La convention jointe en annexe précise les calculs de répartition des charges.

3. Incidence financière :

Le montant total de la mise à disposition des locaux est estimé à ce jour à 53 000 €.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du coût de l'inflation, de l'augmentation du coût des fluides...

Ces montants feront l'objet d'un titre de recettes émis par la commune au nom de l'EPA Centre Social ESCAL.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2025 de l'EPA.

4. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe :

1. Convention de mise à disposition

Rapporteur : Caroline ALLARY

1. Aspects juridiques :

VU les STATUTS de l'EPA Centre Social ESCAL, et notamment son article 03,

VU la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,

VU la Déclaration des Droits de l'Enfant,

VU la Charte de la Laïcité de la CNAF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

2. Éléments de contexte :

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF.
Elles concourent pleinement à la réussite de ce dernier.

En moyenne, ce sont près de 70 associations qui, chaque année, adhèrent au Centre Social ESCAL.

Le Centre Social ESCAL s'engage à :

- ✓ promouvoir et à défendre sur le territoire le FAIT ASSOCIATIF ;
- ✓ soutenir les actions de ses associations adhérentes ;
- ✓ valoriser les manifestations organisées par ses associations adhérentes ;
- ✓ garantir le principe d'équité entre ses associations adhérentes ;
- ✓ établir un état annuel de la vie associative locale, au travers d'un recensement de données (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffres d'affaires cumulés, ...).

Il y a lieu d'organiser les modalités de relation entre les associations affiliées et le Centre Social ESCAL.

Le Directeur précise que la cotisation, dont le montant annuel reste inchangé (35€), sera payable en 2 fois (2 fois 17,5€) puisqu'il faut un montant minimum de 15 € pour pouvoir recouvrir la somme.

Vu que l'adhésion d'une association ne semble pas possible, le Président propose de modifier la délibération en indiquant le terme « affiliation » plutôt que « adhésion ».

Christine DEMAY demande si les procédures d'affiliation ou de renouvellement d'affiliation seront modifiées.

Le Président répond que les procédures resteront les mêmes qu'auparavant.

Les associations seront informées de ces modalités.

Le Directeur précise que pour les associations déjà adhérentes à l'association ESCAL, il s'agira d'une procédure de renouvellement et non d'affiliation.

La procédure d'affiliation ne s'appliquera qu'aux nouvelles demandes.

3. Incidence financière :

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025, dans la continuité des actions 2024.

4. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la Charte de la Vie Associative, la convention de mise à disposition des locaux et matériel et la procédure d'affiliation 2025.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'affiliation et les dossiers de demande de subvention.

5. Annexes :

1. Charte de la Vie Associative
2. Convention de Mise à Disposition des Locaux et Matériel
3. Procédure d'Affiliation 2025

N°2025/01/05 – Demande de subvention REAAP 2025

Rapporteur : Caroline ALLARY

1. Aspects juridiques :

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03

VU la circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

VU la circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

VU la circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école,

VU la circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),

VU la charte nationale des REAAP,

VU la charte nationale de soutien à la parentalité,

VU le référentiel national de financement par les Caf,

VU la Charte de la Laïcité de la CNAF,

VU le courrier de lancement de l'appel à projet gardois 2025, du 25 novembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les objectifs du volet 01, *Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents* :

- ✓ Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives
- ✓ Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire
- ✓ Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité
- ✓ Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité
- ✓ Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille
- ✓ Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien
- ✓ Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants
- ✓ Lutter contre l'isolement de certains parents
- ✓ Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental

CONSIDERANT les objectifs du volet 02, *Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants* :

- ✓ Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- ✓ Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées
- ✓ Valoriser les rôles et compétences des parents.

CONSIDERANT les priorités de l'appel à projets 2025 :

- ✓ Recherche de la participation des pères
- ✓ Projets traitant des questions relatives à l'adolescence
- ✓ Projets en lien avec le numérique
- ✓ Couverture géographique du département favorisant le développement d'actions sur les territoires dépourvus (notamment Gard Rhodanien et Sud du Département)
- ✓ Actions itinérantes (sur les communes rurales)
- ✓ Projets couvrant des horaires atypiques (soir et week-end)
- ✓ Priorités aux projets innovants et co-construits

CONSIDERANT les missions principales du REAAP :

- ✓ La diffusion de la philosophie du REAAP auprès des nouveaux partenaires,
- ✓ L'élaboration et la proposition de formations et d'informations en partenariat avec les associations mais également avec les partenaires institutionnels,
- ✓ La mise en place d'échanges de pratiques,
- ✓ L'Accompagnement pour le montage des dossiers,
- ✓ L'appui et le conseil aux associations,
- ✓ Les rencontres avec les cadres de territoires et les travailleurs sociaux,
- ✓ La diffusion d'informations (actions ponctuelles) des adhérents du REAAP sur l'ensemble du département et « modérateur » de ces informations,
- ✓ La maintenance et l'animation d'un site internet,
- ✓ La préparation des réunions, compte rendus, rapports d'activité, documents préalables au lancement de l'appel à projets
- ✓ Les avis techniques auprès des partenaires des autres dispositifs : SDJES, PRE, FIPD, CLAS, REP, PEDT...
- ✓ Les visites sur site des structures adhérentes.

2. Éléments de contexte :

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « *Dessine-moi un parent* », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quels que soient leurs catégories socioprofessionnelles, leurs lieux de résidence, leurs compositions, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.). Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Depuis plus de 20 ans, le Centre Social ESCAL adhère au REAAP et a su mettre en œuvre des projets partagés et coconstruits avec familles, au sein du Comité des Parents.

Il y a lieu de renouveler les projets et actions pour l'année 2025.

Le Directeur précise que le REAAP est un réseau soutenu par différents partenaires dont le Conseil Départemental, la CAF et les services de l'Etat. C'est l'association Samuel Vincent qui coordonne le dispositif dans le Département et instruit les dossiers puis une commission composée de tous les partenaires étudie les dossiers de demande de subvention et se les répartisse.

En général, ESCAL peut avoir entre 3 500 et 5 000 € selon les années.

Ces subventions servent à financer les ateliers parents-enfants, le week-end sportif et le mois des familles.

La seconde vice-présidente indique qu'avec cette subvention, le centre social arrive à couvrir toute une année d'actions parents-enfants et le mois des familles avec beaucoup d'actions au mois d'octobre.

Céline ROSZCZKA demande si dans ce cadre-là il existe des actions en lien avec le collège.

Le Directeur précise que ce type d'actions d'accompagnement des parents, lien avec le collège se font plutôt au travers du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dont l'animatrice Familles, Marine GARCIA, a la charge.

Après, sur toutes les actions de parentalité, les informations sont diffusées au collège avec le portail famille.

3. Incidence financière :

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025.

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025, dans la continuité des actions 2024.

4. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'adhésion pour l'année 2025 de l'EPA Centre Social ESCAL au REAAP, avec la possibilité de renouvellement annuel ;

Article 2 : **approuve** la mise en œuvre de ce projet ;

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'adhésion et les dossiers de demande de subvention.

5. Annexes :

1. Courrier de lancement de l'appel à projet 2025
2. Charte de REAAP
3. Charte de la Laïcité de la CAF
4. Charte nationale du Soutien à la Parentalité
5. Présentation du lancement de l'appel à projet 2025

N°2025/01/06 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – approbation de convention de télétransmission – désignation d'un prestataire

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1,

2. Eléments de contexte :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le Président indique que tous les actes d'une structure publique doivent être transmis au contrôle de légalité en préfecture.

Il existe deux solutions pour la faire. Ce qui est fait depuis juillet 2024 est une transmission en format papier par courrier ou en l'occurrence en les amenant directement en préfecture.

La 2^{ème} solution qui est privilégiée par la quasi-totalité des collectivités est une transmission par voie électronique ce qui n'était pas possible tant que nous n'avions pas voté le budget permettant de choisir un prestataire et signer un devis.

3. Incidence financière :

Les dépenses sont inscrites au budget général 2025.

4. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le principe de télétransmission des actes de l'EPA Centre Social ESCAL soumis au contrôle de légalité,

Article 2 : donne son accord pour que Monsieur le Président engage toutes les démarches y afférentes notamment la désignation d'un prestataire agréé,

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

5. Annexes :

1. Convention type pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Avant la clôture de la séance, la 2^{ème} vice-présidente demande si la prochaine séance du Conseil d'Administration est calée. Le Président indique que la date du prochain Conseil d'Administration n'est aujourd'hui pas fixée.

Le Chargé de Mission EPA indique qu'une séance devrait s'avérer nécessaire afin de proposer au vote un certain nombre de décisions en lien avec les ressources humaines.

Le Directeur précise que certaines décisions en lien avec le personnel doivent être soumises à l'avis du CST le 6 février et qu'il faudra délibérer ensuite en Conseil d'Administration sur ces points-là.

La séance est levée à 19 h 10.

Frédéric COURRENT
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

